



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20240902-20437-AR
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

№ 2 0 4 3 7

Arrêté n° 265-2024 du 30/08/2024

Le maire de la commune de Mende,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1, L. 6351-5 et R. 6351-7 à D. 6351-10

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2018 ,

Vu le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Mende Brenoux approuvé par arrêté ministériel en date du 26 juin 2024 et publié au journal officiel en date du 09 juillet 2024,

Arrête

Article premier

Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Mende sont complétées par le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Mende Brenoux.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Publié

Régine BOURGADE
Maire de Mende,

Régine BOURGADE
Maire de Mende,



Le 2 septembre 2024



Le 2 septembre 2024